



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/28
21 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 154, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/609)]

54/28. Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également qu'aux termes de la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour principaux objectifs:

- a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international,
- b) De promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette juridiction,
- c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,
- d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Notant la clôture de la Décennie,

Réaffirmant sa résolution 53/101 du 8 décembre 1998, intitulée «Principes devant guider la négociation internationale», adoptée dans le cadre de la Décennie,

/...

Jugeant très encourageants les résultats importants en matière de développement et de promotion du droit international qui ont été obtenus au cours de la Décennie, laquelle a contribué à renforcer la primauté du droit international,

Considérant que la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993, du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1994 et du Tribunal international du droit de la mer en 1996, ainsi que l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 1998¹, constituent, entre autres, des faits marquants dans le cadre de la Décennie,

Ayant conscience des efforts que les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères du monde entier ont déployés pendant la Décennie dans le cadre de consultations officielles annuelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour se mettre d'accord sur le sens de leur mission,

Convaincue que la fin de la Décennie offre à la communauté internationale l'occasion de se pencher sur ces résultats et que les États, les organisations internationales et les établissements d'enseignement devraient continuer d'encourager et de promouvoir des activités dans le domaine juridique visant à contribuer aux principaux objectifs de la Décennie,

Convaincue également qu'il importe de continuer de s'employer à réaliser les principaux objectifs de la Décennie,

Se félicitant que les États aient nettement plus souvent recours à la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends,

Notant que le droit international humanitaire a constitué un thème important au cours de la Décennie, et consciente des contributions qu'ont apportées dans ce domaine le Comité international de la Croix-Rouge et les conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Notant également que 1999 est l'année du cinquantenaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949²,

Remerciant les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas des efforts qu'ils ont déployés en vue de réaliser le programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, ce qui pourrait être considéré comme une contribution importante à la Décennie,

Prenant note avec intérêt de l'examen des résultats des activités entreprises à l'occasion du centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix³, auquel l'Assemblée générale a procédé à sa cinquante-quatrième session,

¹ A/CONF.183/9.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Séances plénières*, 54^e et 55^e séances (A/54/PV.54 et 55), et rectificatif.

Sachant gré aux rapporteurs et à tous les groupes, particuliers et organisations qui ont contribué à l'examen des thèmes du centenaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴, et en sachant gré à ce dernier,

Notant que le Secrétaire général a déposé, le 21 décembre 1998, au nom de l'Organisation des Nations Unies, un acte de confirmation formelle de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, du 21 mars 1986⁵,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis pour résorber l'arriéré accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies en mettant en oeuvre un plan devant s'achever en 2001, et soulignant qu'il importe de résorber cet arriéré et d'informatiser entièrement le travail de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat,

Rappelant qu'à la quarante-cinquième session, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant que le Groupe de travail a poursuivi ses travaux pendant la cinquante-quatrième session conformément à la résolution 53/100 du 8 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport fait oralement à la Sixième Commission par la Présidente du Groupe de travail⁶,

1. *Se déclare satisfaite* des travaux que le Groupe de travail a consacrés à la Décennie des Nations Unies pour le droit international;
2. *Constate* que la Décennie a largement contribué à renforcer la primauté du droit international;
3. *Réaffirme* que les principaux objectifs de la Décennie, qu'il est indispensable d'atteindre si l'on veut réaliser les buts de l'Organisation des Nations Unies, demeurent valables;
4. *Remercie* les États et les organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités dans le cadre du programme de la dernière partie (1997-1999) de la Décennie;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de développer la base de données de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, afin de permettre rapidement aux États Membres d'avoir accès facilement à une gamme plus étendue de renseignements stockés sur support électronique concernant les traités, et de tenir à jour, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, le répertoire des titres des traités multilatéraux déposés auprès de lui, répertoire qui peut maintenant être consulté sur l'Internet;

⁴ A/54/362 et Add.1.

⁵ A/CONF.129/15.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission, 33^e séance (A/C.6/54/SR.33)*, et rectificatif.

6. *Invite instamment* les États et les organisations internationales, particulièrement ceux ou celles qui sont dépositaires, de continuer d'aider le Secrétariat à procéder sans délai à l'enregistrement et à la publication des traités, en lui fournissant sur support papier ou électronique le texte des traités et les cartes qui s'y rattachent, afin de lui permettre d'enregistrer les traités et, autant que possible, d'en traduire le texte en anglais ou en français;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer avec détermination le plan élaboré en vue de résorber le retard accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies, et souligne à ce sujet l'incidence de la traduction sur les délais;

8. *Remercie* le Bureau des affaires juridiques d'avoir créé au cours de la Décennie différents sites Web sur l'Internet, ainsi que la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et prend note du travail que le Bureau consacre à la tenue de ces sites et de la Médiathèque;

9. *Note* que le Bureau des affaires juridiques a publié un recueil intitulé *Recueil d'articles de conseillers juridiques d'États, d'organisations internationales et de praticiens du droit international*⁷ et que, pour mettre en lumière les travaux effectués dans le domaine du droit international au cours de la Décennie, il compte faire paraître en 2000 deux publications concernant les instruments internationaux relatifs à la prévention et l'élimination du terrorisme international, et l'Organisation des Nations Unies et le développement du droit international dans les années 90;

10. *Invite* les États, les organes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concernées à continuer de s'intéresser aux thèmes et aux résultats des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;

11. *Félicite* la Cour permanente d'arbitrage à l'occasion de son centenaire, lui présente ses compliments pour le rôle qu'elle remplit dans le fonctionnement du système international de règlement pacifique des différends, et invite les États à réfléchir à la possibilité de tirer pleinement parti des moyens offerts par la Cour et à soutenir les travaux de celle-ci⁸;

12. *Remercie* le Comité international de la Croix-Rouge pour les activités qu'il a entreprises dans le domaine du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé;

13. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer de promouvoir l'acceptation et le respect des règles et principes du droit international;

14. *Se félicite* des progrès accomplis au cours de la Décennie dans la codification et le développement progressif du droit international, et demande aux États, afin d'aider à renforcer la primauté du droit international, d'envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, de devenir parties aux traités multilatéraux conclus au cours de la Décennie, y compris ceux qui sont énumérés à l'annexe du rapport du Secrétaire général⁴;

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.99.V.13.

⁸ Voir A/54/381, annexe, par. 9.

15. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer de promouvoir la généralisation du recours aux moyens et méthodes de règlement pacifique des différends;

16. *Rappelle* que les États ont l'obligation de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, et que l'un des buts principaux de la Décennie est la promotion du plein respect de la Cour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

17. *Invite* les États à continuer de s'intéresser à la question de savoir quels sont les domaines du droit international qui commencent à se prêter au développement progressif ou à la codification, et à promouvoir l'examen de la question au sein des instances compétentes;

18. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer d'encourager la publication de livres ou autres ouvrages sur des sujets touchant le droit international, ainsi que la tenue de colloques, conférences, séminaires et autres réunions visant à promouvoir une compréhension plus large du droit international;

19. *Invite* les États à continuer d'encourager les établissements d'enseignement à offrir de nouveaux cours de droit international ou à multiplier ces cours;

20. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États, des organisations internationales et des institutions qui exercent une activité dans le domaine du droit international;

21. *Décide* de continuer d'examiner les faits nouveaux marquant un progrès vers la réalisation des objectifs de la Décennie même fois celle-ci terminée, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international».